



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17

Télécopie 01.64.08.43.42

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

JEUDI 3 AVRIL 2014 – 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 3 avril 2014, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs HARSCOËT, CHEVALIER, BAUMAUX, DEJEU, BECKER, NICOLAÏ, PELLOUIN, PICODOT, PETIT, CASSAR, MAURIER, BRAUD, BOUAZZA, RAMET.

Secrétaire de séance : M. Charles NICOLAÏ.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

0/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU:

Le compte-rendu du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DU MAIRE:

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune de FONTENAILLES peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

DECIDE :

Article 1^{er} - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De passer les contrats d'assurance ;
- 3°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 10°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2/ DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DES ADJOINTS:

Le maire, au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le Maire de la Commune de FONTENAILLES peut donner des délégations aux adjoints et conseillers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE que:

- ✓ Monsieur Charles NICOLAÏ aura en charge l'urbanisme, et l'administration générale.
- ✓ Madame Patricia PETIT aura en charge la communication, le sport et la culture
- ✓ Monsieur François CASSAR aura en charge les travaux

3/ DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DES CONSEILLERS:

Le maire, au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers et en l'absence ou en cas d'empêchement des conseillers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour et 1 abstention** :

DECIDE que:

- ✓ Monsieur Didier PICODOT aura en charge les finances
- ✓ Madame Meriem BOUAZZA aura en charge l'organisation du périscolaire
- ✓ Monsieur Jean-Marc BRAUD aura en charge la voirie
- ✓ Monsieur Pascal RAMET aura en charge des finances en complément de M.PICODOT.

4/ DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS:

En application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, l'attribution au Maire de l'indemnité au taux maximal est automatique, soit 43% de l'indice 1015, cependant Madame le Maire a décidé de répartir l'enveloppe budgétaire allouée au maire et aux adjoints, aux conseillers avec et sans délégation.

Le maire percevra une indemnité établie en pourcentage, soit 37.5 % de l'indice 1015, en application d l'article L2123-23 du CGCT.

Les trois adjoints ayant reçu délégation percevront une indemnité établie en pourcentage, soit 10.5 % de l'indice brut 1015, en application de l'article L2123-24 du CGCT.

Les trois conseillers ayant reçu délégation percevront une indemnité établie en pourcentage, soit 6 % de l'indice brut 1015, en application de l'article L2123-24-1 du CGCT.

Un conseiller sans délégation percevra une indemnité établie en pourcentage, soit 5.5 % de l'indice brut 1015, en application de l'article L2123-24-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de répartir comme suit les indemnités sans toutefois dépasser le maximum autorisé.

Population de 1000 à 3499	Taux	Indemnité brute
Maire	37.5%	1425.56 €
Adjoint	10.5%	399.15 €
Conseillers avec délégation	6 %	228.08 €
Conseiller sans délégation	5.5%	209.10 €

5/ DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS:

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Membres des différentes COMMISSIONS MUNICIPALES.

Ont été désignés Membres :

- Commission des Finances

A l'**unanimité** : Mmes, M.HARSCOËT, NICOLAÏ, PELLOUIN, PETIT, BRAUD, RAMET, PICODOT.

- Commission Travaux

A l'**unanimité** : Mmes, M.HARSCOËT, NICOLAÏ, PELLOUIN, PICODOT, CASSAR, MAURIER, BRAUD.

-Commission Urbanisme

A l'**unanimité** : Mmes, M.HARSCOËT, NICOLAÏ, PICODOT, CASSAR, MAURIER, BRAUD.

- Commission Jeunesse et Vie Scolaire – Sports – Culture – Fêtes – Vie Associative et Communication

A l'**unanimité** : Mmes, M.HARSCOËT, PETIT, CASSAR, PICODOT, CHEVALIER, BOUAZZA.

6/ DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES AUX COMMISSIONS:

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Membres de la commission d'appel d'offre.

Ont été désignés Membres :

A l'**unanimité** :

- Membres titulaires : MME HARSCOËT
M.PICODOT
M.CASSAR
M.BRAUD
M.RAMET
M.NICOLAÏ

- Membres suppléants :

M.MAURIER
Mme PETIT
Mme BOUAZZA

7/ DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES AUX SYNDICATS:

✓ **SMIVOM:**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **un** Délégués **suppléant**

A l'**unanimité** :

- Délégués titulaires : Mme DEJEU
M. CASSAR
- Délégués suppléants: M. MAURIER

✓ **FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES :**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **deux** Délégués **suppléants** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat Intercommunal du FOYER RESIDENCE pour PERSONNES AGEES.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : Mme BAUMAUX
Mme PELLOUIN
- Délégués suppléants : M.PICODOT
Mle CHEVALIER

✓ **RU D'ANCŒUR :**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **un** Délégué **suppléant** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Ru d'Ancœur.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : M.BRAUD
M.MAURIER
- Délégué suppléant : M.NICOLAÏ

✓ **SDESM:**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **un** Délégué **suppléant** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : M.PICODOT
M.MAURIER
- Délégué suppléant : Mme HARSCOËT

✓ **SYNDICAT DES EAUX DE BAILLY-CARROIS:**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **deux** Délégués **suppléants** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat des Eaux de BAILLY-CARROIS.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : M.CASSAR
M.NICOLAÏ
- Délégués suppléants : M.BRAUD
M.PICODOT

✓ **SYNDICAT ALMONT BRIE CENTRALE:**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **un** Délégué **suppléant** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat Almont Brie Centrale.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : M.RAMET
MME HARSCOËT
- Délégué suppléant : Mme BOUAZZA

✓ **SYNDICAT PEDAGOGIQUE DE VILLEFERMOY:**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **deux** Délégués **suppléants** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat Pédagogique de Villefermoy.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires :

- ✓ Mme HARSCOËT
- ✓ M. RAMET

- Délégués suppléants :

- ✓ Mle CHEVALIER
- ✓ M. CASSAR

✓ **SIVOS** :

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **deux** Délégués **titulaires** et **deux** Délégués **suppléants** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du Syndicat de fonctionnement du C.E.S. de NANGIS.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégués titulaires : M.BECKER
Mme PETIT

- Délégués suppléants : Mme CHEVALIER
Mme HARSCOËT

✓ **SMETOM**:

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du changement de certains membres du Conseil municipal, il appartient de désigner, conformément à la réglementation, **un** Délégué **titulaire** et **un** Délégué **suppléant** qui représenteront la Commune de FONTENAILLES au sein du SMETOM.

A l'**unanimité**, sont élus :

- Délégué titulaire : M.CASSAR

- Délégué suppléant : M.BRAUD

3/ DELIBERATION CONCERNANT LE DELEGUE A LA DEFENSE:

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses relations publiques, le Ministère des Armées et de la Défense demande qu'un interlocuteur soit désigné au sein de chaque Commune ; son rôle sera de diffuser la documentation et centraliser les demandes d'information.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

DESIGNE : M. Cyril MAURIER, en qualité de « Correspondant Défense » .

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h07.

Le Maire,

Ghislaine HARSCOËT